

# ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES PROVISOIRES

pour les élections du 31 janvier 2019  
DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
- ÉLECTEURS VOTANT INDIVIDUELLEMENT -

## A V I S

Les listes provisoires des électeurs de la Chambre d'agriculture de l'Hérault sont affichées dans les mairies jusqu'au 15 octobre 2018.

Toute personne ne figurant pas sur les listes électorales provisoires peut demander au président de la commission d'établissement des listes électorales à y figurer. De même, tout électeur inscrit dans le département peut demander toute rectification (notamment du collège) ou l'inscription d'une personne omise ou la radiation d'une personne qu'il estime indûment inscrite.

Les **réclamations**, accompagnées des pièces justificatives correspondantes, doivent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception **au plus tard le 15 octobre 2018**, au président de la commission d'établissement des listes électorales pour les élections de la Chambre d'agriculture à l'adresse ci-dessous :

Chambre d'Agriculture de l'Hérault  
Maison des Agriculteurs A,  
Mas de Saporta  
CS 10010  
34875 LATTES,

Ou par E-mail à :

[election@herault.chambagri.fr](mailto:election@herault.chambagri.fr)

Listes provisoires affichées le 28/09/2018

*Cachet de la Mairie*



Un exemplaire de cet avis doit être retourné par mail à la Préfecture de l'Hérault – Bureau des Elections (pref-elections@herault.gouv.fr)